

2105156

Mairie de

**ROCHEGUDE**



*Drôme Provençale*



Affaire suivie par : Coralie PROPHETE  
04.75.04.81.12 – [accueil@rochegude.fr](mailto:accueil@rochegude.fr)

Rochegude, le 11 mai 2021

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
84100 UCHAUX



Réf : CP/124/2021

Objet : Réponse Courrier

Madame le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 28 avril 2021 concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uchaux.

Nous n'avons aucune remarque à vous formuler concernant votre projet.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Maire,  
Didier BESNIER



MAIRIE DE ROCHEGUDE

28 place de la Fontaine – 26790 ROCHEGUDE

Tél : 04.75.04.81.12 – Fax : 04.75.98.29.09 – Courriel : [accueil@rochegude.fr](mailto:accueil@rochegude.fr)

[www.mairie-rochegude.fr](http://www.mairie-rochegude.fr)



Commune de : UCHAUX

Objet : Modification N°1 du PLU

VU les articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme associant le Syndicat Mixte en Charge du SCoT aux procédures de modification des PLU communaux au titre de Personne Publique Associée,

VU la délibération n°2020-18 du 12 Octobre 2020 modifiant les délégations attribuées au Bureau Syndical en matière d'avis à formuler en tant que Personnes Publiques Associées sur les documents d'urbanisme communaux,

VU le dossier transmis par la Commune le 30 Avril 2021.

Le Bureau du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon formule un avis :

FAVORABLE

FAVORABLE avec réserves

DEFAVORABLE

Au dossier proposé par la commune eu égard aux considérations suivantes :



Les membres du Bureau en exercice

Pascale BORIES Présidente 	Stéphane GARCIA 1 <sup>er</sup> Vice-Président  Présent	Cécile HELLE 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Claude AVRIL 3 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent	Fabrice LEAUNE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent	Claude MOREL 5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Christian GROS 6 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent	Steve SOLER 7 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent	Nicolas PAGET 8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Jeanine DRAY 9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente  Présente	Michel TERRISSE 10 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent	Luc ROUSSELOT 11 <sup>ème</sup> Vice-Président  Présent

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait le Lundi 17 Mai 2021.

Pascale BORIES  
Présidente du Syndicat Mixte pour  
le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon



2105200

Camaret-sur-Aygues, le 17 mai 2021



**Madame Christine LANTHELME**  
Maire d'Uchaux  
Hôtel de Ville

84100 UCHAUX



Réf.: JM/OP/BL/05040-2021

**Objet :** MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME D'UCHAUX  
LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Madame le Maire,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance du dossier du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Je tiens à vous faire part des observations qu'il m'inspire.

Les secteurs AUb 1et 2 et AUbt du Hameau de la Galle ne sont pas raccordables en l'état au réseau public de collecte des eaux usées. Le raccordement pourra se faire par une canalisation dans le Valadas Le coût de ces travaux devra être supporté en partie par les aménageurs dans le cadre d'un programme urbain partenarial.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération mes observations,

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,

  
  
Julien MERLE

2105346



**Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Hanane TAOUIL

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : [htaouil@vaucluse.cci.fr](mailto:htaouil@vaucluse.cci.fr)



Madame Christine LANTHELME  
Maire  
Hôtel de Ville  
84100 UCHAUX

N/Réf. : HEM/BG-058-05/2021

Avignon, le

**27 MAI 2021**

Objet : **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire,

Nous accusons réception du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis. La présente consultation porte sur 4 points.

Le point n°1 de la modification envisage d'élargir la vocation du secteur AUbt aux activités sanitaires et sportives en vue de la création du projet de santé qui renforcera les services de proximité du lieu-dit La Galle.

Le point n°2 prévoit l'ajustement du règlement concernant les toitures des habitations et les murs de clôtures pour assouplir la pente des toitures et favoriser l'intégration paysagère des murs et clôtures.

Le point n°3 envisage de modifier le règlement de la zone UC afin de conserver au minimum 50% de surface végétalisée sur la parcelle. L'objectif est de conserver un équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis et éviter une trop grande imperméabilisation des sols.

Le point n°4 vise à faciliter le changement de destination d'un ancien bâtiment d'activité artisanale situé en zone N, à proximité d'une habitation et d'une zone d'habitat diffus le long de la RD11 entre Les Farjons et La Galle.

Le projet d'évolution du PLU sur ces 4 points n'appelle de notre part aucune observation.

De ce fait, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de votre commune.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Bernard VERGIER**

2106296

Avignon, le 16 JUIN 2021

**MAURICE CHABERT**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Christine LANTHELME

Maire

Hôtel de Ville

84100 UCHAUX



Madame le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Uchaux, afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que j'émet un avis favorable, assorti d'observations, sur ce projet.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil départemental a approuvé le schéma directeur départemental des déplacements (S3D). Ce schéma définit notamment un nouveau classement du réseau routier départemental.

Les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales sont des dispositions du règlement de voirie départemental, adopté par l'assemblée départementale le 21 juin 2019. Elles sont fixées par son article 24 qui stipule les dispositions ci-dessous.

En agglomération, les marges de recul sont définies par les règlements d'urbanisme des collectivités compétentes.

Par contre, hors agglomération, les marges de recul doivent respecter le règlement de voirie départemental, avec les distances ci-dessous.

Les constructions ou les installations nouvelles édifiées en bordure des routes départementales ne peuvent être édifiées à moins de :

- 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, réseau d'intérêt régional, par application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme,
- 35 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées dans le réseau d'intérêt régional,
- 25 mètres de l'axe des routes classées dans le réseau de développement territorial,
- 15 mètres de l'axe des routes classées dans le réseau de desserte,
- 15 mètres de l'axe des véloroutes non contiguës à une autre route.

Le projet de modification concerne le secteur AUbt qui est longé, au Nord, par la RD 74, ce qui implique, ci-dessous, les modifications à intégrer au règlement du PLU.

Cette route départementale est classée dans le réseau de desserte locale, donc conformément au règlement de voirie, l'article AUb 6 du règlement du PLU

doit imposer une marge de recul d'au moins 15 mètres par rapport à l'axe de la route.

Il doit être rappelé à l'article AUb 3 du règlement du PLU que toute création ou aménagement d'un nouvel accès sur la route départementale doit être soumis à l'avis préalable du Conseil départemental.

Une fois le document approuvé, je souhaiterais que les services de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT